

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-066

du 05 septembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.63

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n°2021-05-02b du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et approuvant le retrait du dojo de Bort-les-Orgues de la liste des équipements sportifs ;*

*Vu la délibération n°2022-05-16 du conseil communautaire du 08 décembre 2022 approuvant le transfert de l'actif du dojo à la commune de Bort-les-Orgues*

*Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Bort-les-Orgues en date du 19 février 2024 acceptant le transfert du dojo ;*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1

.....  
Est approuvé le procès-verbal, à intervenir avec la commune de Bort-les-Orgues, actant le transfert du dojo à la suite de la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
.....

ARTICLE 2

.....  
Autorise le président à signer le procès-verbal de transfert de bien ainsi que tous autres documents afférents à cette affaire.  
.....

ARTICLE 3

.....  
La présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 05 septembre 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

  
